



6 rue Fructidor

Certificat du dépositaire

ERNST & YOUNG Audit



6 rue Fructidor

Certificat du dépositaire

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- les bulletins de souscription par lesquels les sociétés Covivio et OPCI Predica Bureaux ont souscrit 21 949 140 actions nouvelles d'un nominal de € 1 (avec une prime d'émission de € 9), de la société 6 rue Fructidor à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par les associés en date du 27 février 2026 ;
- la déclaration incluse dans chacun des bulletins manifestant la décision des sociétés Covivio et OPCI Predica Bureaux de libérer leur souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elles possèdent chacune sur la société ;
- les arrêtés de compte établis le 27 février 2026, par le président dont nous avons certifié l'exactitude le 27 février 2026, desquels il ressort que les sociétés Covivio et OPCI Predica Bureaux possèdent sur la société 6 rue Fructidor des créances pour un montant total de € 219 491 410,46, dont € 219 491 400 utilisés pour libérer par compensation les 21 949 140 actions nouvelles d'un nominal de € 1 (avec une prime d'émission de € 9) souscrites ;
- le caractère liquide et exigible de ces créances ;
- l'écriture comptable de compensation des créances visées ci-dessus à hauteur de € 219 491 400 permettant de constater la libération des actions.



Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Paris-La Défense, le 27 février 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Pierre Lejeune